LA LUTTE CONTRE LES CRIMES DE HAINE

Les crimes de haine menacent la sécurité des individus et des groupes qui en sont la cible et violent leurs droits fondamentaux. Dans le même temps, ils portent également atteinte aux principes d'égalité et de dignité humaine et détruit la stabilité sociale et la paix, menaçant ainsi le fondement même des sociétés démocratiques. Le crime de haine est un phénomène complexe à combattre. Il n'existe pas de définition juridiquement contraignante reconnue au niveau international et il est peu signalé par les victimes.

La Recommandation CM/Rec(2024)4 du Conseil de l'Europe sur la lutte contre les crimes de haine définit les mesures à prendre pour prévenir et combattre ces crimes. Elle invite les institutions des États membres et les principales parties prenantes à coopérer et à se coordonner efficacement entre elles ainsi qu'avec les organisations de la société civile afin de comprendre les crimes de haine, et d'y remédier, dans le cadre des principes des droits de l'homme, de la démocratie et de la prééminence du droit.

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

APPROCHE GLOBALE POUR **LUTTER CONTRE LES CRIMES DE HAINE**

La recommandation sur la lutte contre les crimes de haine

Comprend le crime de haine comme une catégorie d'infractions pénales impliquant la haine, les partis pris ou les préjugés liés aux caractéristiques personnelles (réelles ou perçues) ou au statut de la victime.

Guide les gouvernements et les parties prenantes concernées dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de stratégies et de plans d'action globaux visant à prévenir et à combattre les crimes de haine.

Souligne l'importance d'adopter une approche holistique, multiforme et intersectionnelle pour offrir aux individus visés par des crimes de haine une protection et un soutien adéquats, ainsi qu'un accès effectif à la justice.

Reconnaît que les crimes de haine peuvent être **une conséquence de l'escalade du discours de haine.**

Ce qui devrait être fait

Adopter des dispositions efficaces, proportionnées et dissuasives dans le droit pénal, ainsi que des politiques globales, des lignes directrices et d'autres mesures visant à prévenir et à combattre les crimes de haine.

Créer les circonstances pour encourager le signalement des crimes de haine en :

- **Fournissant aux victimes un soutien efficace, adapté aux traumatismes,** tout au long du processus de justice pénale - y compris par des services linguistiques et une assistance juridique, médicale et psychologique ;
- **Créant des plateformes sûres et efficaces,** y compris le signalement anonyme et en ligne, ainsi que des services d'assistance d'urgence ;
- **Encourageant la coopération et la coordination** entre les autres organes de la justice pénale entre eux et avec les organisations de la société civile.

Comprendre et traiter correctement les crimes de haine et le sous-signalement par :

- **La collecte des données anonymisées et ventilées ;**
- **La réalisation régulière des enquêtes,** y compris des enquêtes de victimisation ;
- **L'analyse et la révision régulière de ces données** afin d'améliorer les stratégies.

Préparer et mettre en œuvre des stratégies efficaces et identifier et traiter les causes des crimes de haine.

Travailler avec les parties prenantes concernées, telles que les intermédiaires de l'internet, les fonctionnaires, les organes élus, les partis politiques, les organisations de la société civile et les médias.

Promouvoir une culture de l'inclusion et des droits humains à travers des **systèmes éducatifs** qui encouragent le respect mutuel et l'égalité.

Plus d'informations sur la recommandation et sur le travail du Conseil de l'Europe sur la lutte contre les crimes de haine :

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE